

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS DU MAIRE**

Direction de l'action culturelle
FB/VB/JPM/TR/LM

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23.

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article de ladite délibération surnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de cession de droits d'exploitation d'une exposition/performance interactive autour de 6 sculptures sonores dans le cadre des animations de la médiathèque,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de l'association « Pour ma pomme »,

CONSIDERANT la proposition faite par l'association « Pour ma pomme »,

DECIDE

Article 1

Un contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n°C202326 de cession de droits d'exploitation concernant une représentation/performance interactive autour de 6 sculptures sonores et d'une performance interactive/improvisé musical de lancement, et la mise à disposition d'une exposition sonore interactive à destination des publics de la médiathèque est attribué à l'association « Pour ma pomme ».

Le prix du spectacle est de 1886,26 Euros HT soit 1990,00 Euros T.T.C. (dont 103.74 Euros de TVA à 5,5%).

Les prestations se dérouleront du 31 mai 2023 au 4 juillet 2023.

Article 2

Les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT à VILLEPARISIS, le 16 mars 2023

Le Maire

Frédéric BOUCHE



pour ma pomme !

ADMINISTRATION DU SPECTACLE VIVANT

Création et diffusion de spectacles vivants

Le Fresne - 49320 BLAISON GOHIER

Tél : 02.41.66.84.56

Mail: claire@pourmapomme.com

CONTRAT DE CESSION
de droits d'exploitation

Entre : Nom : l'association POUR MA POMME

Adresse : Le Fresne – 49320 BLAISON GOHIER

SIRET: 490 249 927 00024 - APE : 9001Z

TVA intracommunautaire : FR00 490249927

Licence n° - PLATESV-R-2020-004299- Détenteur : Gaëlle Demars

Représentée par Hélène FOURMY en sa qualité de Présidente de l'association.

Ci - après dénommé « LE PRODUCTEUR » d'une part,

Et : Nom : MAIRIE DE VILLEPARISIS

Adresse : 32, rue de Ruzé

Code postal et ville : 77 270 Villeparisis

N° siret : 217 705 144 00012

Code APE : 751A

Licences :

Personne en contact : Monsieur Benoit Debrun et Madame Mathilde Lefort

Tél : 01 60 21 21 60

Mail : bdebrun@mairie-villeparisis.fr

Représentée par : Monsieur Frédéric Bouche en sa qualité de maire

Ci -après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

A/ LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle vivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des techniciens nécessaires aux dites représentations de **FILIP DEGROTT / PHILÉMOi dans le cadre d'une exposition/performance sonore interactive autour des sculptures sonores.**

B/ L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle suivante :

Nom de la salle ou du lieu : Médiathèque Elsa Triolet

Adresse : place Pietrasanta

Code postal et ville : 77 270 Villeparisis

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques des salles. En aucun cas, L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu de la représentation/installation sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

CECI EXPOSE. IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à créer une représentation/performance sonore interactive autour de 6 sculptures sonores du 31 mai au 4 juillet 2023 comprenant une performance interactive/impromptu musical de lancement, et la mise à disposition d'une exposition sonore interactive pour la période sus-mentionnée.

ARTICLE II: OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Il fournira la représentation entièrement montée et assumera la responsabilité artistique des représentations. L'installation comprendra les sculptures sonores et accessoires nécessaires à l'évènement.

En qualité d'employeur, il s'engage irrévocablement à assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales (URSSAF, AUDIENS, ASSEDIC, CONGES SPECTACLES) comprises de son personnel attaché à l'installation/désinstallation et à la représentation. Il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, des mineurs ou artistes étrangers dans le spectacle et s'engage irrévocablement à rémunérer les artistes étrangers ainsi qu'à régler les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France.

ARTICLE III : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Il fournira le lieu de représentation en ordre de marche.

Il assurera en outre le service général du lieu : accueil du public, surveillance des installations et sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de l'ensemble de son personnel attaché à la salle/festival (les cachets des artistes et techniciens du spectacle sont réglés en totalité par le producteur).

En matière de publicité et d'informations, il s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

ARTICLE IV : PRIX DU SPECTACLE

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contre partie de ce qui précède la somme de

Montant HT de la représentation :	1 886.26 €uros
TVA 5,5%* :	103.74 €uros
MONTANT TOTAL T.T.C. :	1 990.00 €uros

* Taux de TVA sous réserve de modification gouvernementale. Le taux de TVA en vigueur à la date d'exécution du contrat sera répercuté sur la facture.

Mode de règlement : MANDAT ADMINISTRATIF A L'ORDRE DE POUR MA POMME

Somme en lettres : Mille neuf cent quatre-vingt-dix €uros.

Banque : Banque Populaire Atlantique – Agence du Nid de Pie

Compte : 13807 – 00824-30219330448-81 / Détentrice : Gaëlle Demars

IBAN : FR76 1380 7008 2430 2193 3044 881 – BIC : CCBPFRPPNAN

Le règlement des sommes dues sera effectué sur présentation d'une facture via le portail Chorus Pro dans un délai de un mois.

ARTICLE V : HEBERGEMENT ET RESTAURATION

L'organisateur s'engage à prendre en charge directement : (réservation et règlement)

Néant

ARTICLE VI: MONTAGE ET DEMONTAGE

Le lieu sera mis à disposition du PRODUCTEUR pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le 31 mai 2023 le matin

Le démontage et le rechargement seront effectués

Le 4 juillet 2023 en milieu de journée

ARTICLE VII: ASSURANCES

L'ORGANISATEUR est responsable de tout le matériel (sculptures sonores, accessoires...) entreposés dans les locaux mis à la disposition des artistes. L'ORGANISATEUR sera responsable de la protection et du gardiennage des équipements mis à la disposition par LE PRODUCTEUR.

Enfin, L'ORGANISATEUR certifie avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés aux représentations du spectacle lui-même. LE PRODUCTEUR certifie avoir souscrit un contrat d'assurance enregistré sous le n°3366886P auprès de la MAIF 41 rue de la Chambre aux Deniers BP 90344 49003 Angers Cedex 01, il concerne l'assurance des collectivités et garanti la responsabilité civile des artistes et techniciens attachés au présent spectacle ainsi qu'au personnel permanent de l'association Pour Ma Pomme.

ARTICLE VIII: ENREGISTREMENT - DIFFUSION

Tout enregistrement ou diffusion, même partiels, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE IX : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat serait suspendu de plein droit pour des raisons réputées de force majeure sans qu'aucune indemnité ne soit versée à l'une ou l'autre des parties.

Il est entendu que toute annulation de la représentation, par décision ou incapacité constatée de la part de L'ORGANISATEUR sera considérée comme sous la responsabilité de ce dernier qui restera de ce fait redevable envers LE PRODUCTEUR d'un montant indemnitaire égal au montant TC du contrat sans préjudice d'éventuels autres recours pour faire valoir des droits du PRODUCTEUR et / ou dommages subis à cette occasion par celui - ci.

Dans le cas d'une annulation de la représentation due au PRODUCTEUR, celui - ci s'engage à verser à L'ORGANISATEUR une indemnité calculée sur la base des frais effectivement engagés par celui - ci.

Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, si l'annulation survient pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision administrative, il est convenu les éléments suivants :

- en cas de report, l'Organisateur peut proposer une nouvelle date pour la représentation programmée. Ce report doit être confirmé le plus tôt possible mais au plus tard dans les douze mois, par un avenant au présent contrat avec la date ou période du report. Au-delà de ce délai de douze mois, le Producteur et l'Organisateur considéreront que le présent contrat est annulé.

- en cas d'annulation un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du Producteur et de l'Organisateur d'autre part. Dans le cadre d'un accord financier, le Producteur présentera une facture à l'Organisateur à hauteur de cet accord financier.

Ceci afin que ni le Producteur ni l'Organisateur ne se retrouvent en péril financièrement.

En cas de report ou d'annulation, les frais de transport engagés par le Producteur seront dus par l'Organisateur au producteur.

ARTICLE X : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux d'ANGERS, mais seulement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE XI : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les fiches techniques, le cas échéant, font parties intégrantes du contrat. Elles doivent alors être respectées et nous être renvoyées signées.

LE PRODUCTEUR se réserve le droit de donner 5 invitations gratuites par représentation.

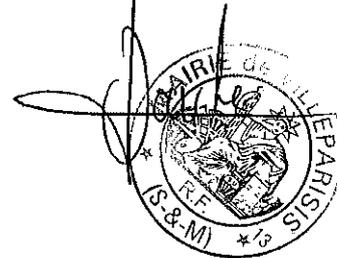
Fait à Blaison-Gohier, le 28 février 2023

LE PRODUCTEUR
POUR MA POMME

pour ma pomme !
ADMINISTRATION DU SPECTACLE VIVANT
Création et diffusion de spectacles vivants
Le Fresnoy 49320 Blaison Gohier - Tél/Fax : 02.41.66.84.56
Mail: gaell@pourmapomme.com - www.pourmapomme.com
SIRET : 425 242 827 00034 - APE : 9031Z - LIANCE n° 110 0971 004

L'ORGANISATEUR

La Maire
Frédéric BOUCHE



Nombre de mots rayés nuls

POUR MA POMME Le Fresnoy 49320 BLAISON GOHIER
Tél : 02.41.66.84.56/06.73.76.97.60 - email : claire@pourmapomme.com

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230404-23_07728-AI
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230404-23_07728-AI
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023